

**SI VOUS AVEZ ÉTÉ ARRÊTÉ(E) OU DÉTENU(E) LE 19 AVRIL 2012 À LA  
CAFÉTÉRIA DE L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC EN OUTAOUAIS À GATINEAU,  
CECI PEUT VOUS CONCERNER**

---

**CANADA**

**PROVINCE DE QUÉBEC**

**DISTRICT DE GATINEAU**

No : 550-06-000028-127

***COUR SUPÉRIEURE***

(ACTION COLLECTIVE)

---

**SUZANNE BILODEAU,**

demanderesse

**c.**

**VILLE DE GATINEAU,**

défenderesse

---

**AVIS ABRÉGÉ AUX MEMBRES**

---

**SVP VEUILLEZ FAIRE CIRCULER À TOUTE PERSONNE QUI POURRAIT ÊTRE  
CONCERNÉE**

PRENEZ AVIS que l'exercice d'une action collective contre la Ville de Gatineau (550-06-000028-127) a été autorisée le 24 juillet 2018 par jugement de l'honorable juge Sansfaçon de la Cour supérieure du Québec, pour le compte des personnes physiques faisant partie du groupe décrit ci-après, à savoir :

« Toute personne arrêtée et/ou détenue par le Service de police de la Ville de Gatineau le 19 avril 2012 vers 13h20 à la cafétéria de l'Université du Québec en Outaouais, dans le pavillon Lucien-Brault, au 101, rue Jean-Bosco, à Gatineau. »

La représentante des membres de ce groupe est Madame Suzanne Bilodeau;

Le nom et les coordonnées de l'avocat du groupe sont:

James R. Nazem  
1010, rue de la Gauchetière O., bureau 1315  
Montréal (Ville-Marie), Québec, H3B 2N2  
Téléphone : (514) 392-0000  
Télécopieur : 1 (855) 821-7904  
Courriel : [jrnazem@actioncollective.com](mailto:jrnazem@actioncollective.com)  
Skype : jrnazem

La représentante demande au tribunal de condamner la Ville à payer aux membres des dommages-intérêts ainsi que des réparations en vertu de la *Charte des droits et libertés de la personne* et de la *Charte canadienne des droits et libertés*, incluant des dommages punitifs, pour une somme totale de 23 500 \$ par personne. Ladite somme est sujette à amendement.

La date après laquelle un membre ne pourra plus s'exclure (sauf permission spéciale) a été fixée au **90<sup>ième</sup> jour après la publication de cet avis.**

Ceci est un avis simplifié. Une version détaillée contenant notamment les instructions relatives à l'exclusion d'un membre est disponible au greffe de la Cour supérieure du Québec, district de Gatineau, ainsi qu'au site du procureur du groupe au:

[www.actioncollective.com/case.php?caseID=8](http://www.actioncollective.com/case.php?caseID=8)

En cas de divergence, l'avis détaillé prévaut.